



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

En date du jeudi 22 septembre 2016

A 20h30

COMPTE-RENDU

Etaient Présents :

Mme S. VIRICEL, Maire ; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint ; M. P. GUINET, 2^e Adjoint ; Mme P. DRAI, 3^e Adjoint ; M. J.M. BODET, 4^e Adjoint ; Mme M.C. JOLIVET, 5^e Adjoint ; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint ; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 7^{ème} Adjoint ; Mme G. MATILE CHANAY ; 8^{ème} Adjoint ; M.-J.BERTHOU, J.P. BOUVARD, Mme J. BOUVIER ; MM. P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, MM. M. PEREZ, R. LEBEGUE, Mme S. COURANT, MM.—J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents :

Monsieur BERTHOU donne pouvoir à Monsieur BODET
Madame BOUVIER donne pouvoir à Madame DESCOURS JOUTARD
Madame LUNION
Madame TOURTE donne pouvoir à Madame GIRON
Monsieur GRAND donne pouvoir à Monsieur GAITET
Madame CHATARD donne pouvoir à Monsieur LADOUCE

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Chantal JOLIVET est désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2016

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2016 a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

La liste de ces décisions est annexée au présent compte rendu.

Arrivée de Madame Aurélie GIRON à 20h 43.

2° Désignation de délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Electricité de e.communication *Rapporteur S. VIRICEL*

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de e.communication de l'Ain.

Cette modification de statuts implique la nomination pour la Commune de Miribel, de cinq délégués suppléants supplémentaires à ceux désignés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 avril 2014.

A ce jour, les délégués titulaires sont : Jacques BERTHOU, Henri SECCO, Guy MONNIN, lequel est devenu titulaire en remplacement de Frédéric JOLIVET, démissionnaire, et le seul délégué suppléant est : Pascal PROTIERE.

Madame le Maire a proposé les candidatures de :

- Georges BAULMONT
- Josiane BOUVIER
- Romain LEBEGUE
- Nathalie DESCOURS JOUTARD

Monsieur GAITET a proposé la candidature de :

- Jean GRAND

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné :

Georges BAULMONT, Josiane BOUVIER, Romain LEBEGUE, Nathalie DESCOURS JOUTARD, Jean GRAND, en tant que délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de e.communication de l'Ain.

IV RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur S. VIRICEL

1° Modification du tableau des emplois

Madame le Maire a proposé à l'Assemblée la fermeture, après avis favorable du Comité Technique réuni le 17 juin 2016, des postes suivants :

Services techniques

Filière technique :

Cadre d'emplois : agent de maîtrise

Grade : agents de maîtrise à temps complet

Fonctions : adjoint au responsable du Centre technique, agent polyvalent bâtiments et centre technique

Nombre : 2

Service Administration générale

Filière administrative :

. Cadre d'emplois : rédacteur
Grade : rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
Fonctions : gestionnaire RH
Grade : rédacteur à temps complet
Fonctions : gestionnaire comptabilité et achat public

. Cadre d'emplois : adjoints administratifs
Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
Fonctions : assistante affaires générales
Grade : adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
Fonctions : service état-civil, accueil.
Grade : adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
Fonctions : service état-civil, accueil.

Service Petite Enfance :

Filière : médico-sociale
Cadre d'emplois : puéricultrices
Grade : puéricultrice de classe supérieure à temps complet
Fonctions : puéricultrice multi-accueil
Grade : puéricultrice hors classe à temps complet
Fonctions : puéricultrice multi-accueil

Elle a également proposé à l'Assemblée la création de l'emploi suivant :

Services techniques :

Filière technique :
Cadre d'emplois : adjoints techniques
Grade : adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
Fonctions : agent polyvalent espaces publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification proposée, du tableau des emplois.

V FINANCES

Rapporteur J.M. BODET

1° Décisions Modificatives

Une décision modificative sur le Budget Commune et une décision modificative sur le Budget Assainissement ont été présentées à l'Assemblée pour approbation. Le rapporteur a expliqué que ces décisions portent sur des ouvertures et transferts de crédits.

a) D.M. n° 3 – Budget Commune

Monsieur Jean Marc BODET, Adjoint rapporteur, a présenté les modifications suivantes, qui porteront sur l'inscription de nouveaux crédits financés par le chapitre 23 / compte 2315 concernant les opérations d'investissement suivantes :

- Opération n° 118 - Travaux eaux pluviales aux Echets : + 21 000 €
- Opération n° 123 -Travaux écoles 2016 : + 1000 €
- Opération n°133 - Matériel restauration scolaire 2016 : + 1 000 €
- Opération n° 136 - révision du PLU : + 20 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette décision modificative.

b) D.M. n° 1 – Budget Assainissement

Monsieur Jean Marc BODET, Adjoint rapporteur, a présenté des modifications, qui portent sur l'inscription de nouveaux crédits, à hauteur de 240 €, financés par une augmentation de recettes et un transfert de crédits de section à section.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette décision modificative.

2° Demande de subvention à l'Agence de l'Eau - travaux d'assainissement aux Echets

Monsieur Jean-Marc BODET, Adjoint rapporteur, a précisé que les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dont la réalisation est prévue aux Echets – route de Strasbourg et Impasse des Platanes, peuvent faire l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau, notamment dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'eau ! » 2013-2018.

Monsieur BODET a indiqué que le montant HT de cette opération s'élève à 601 183,74 € et a précisé que le montant de la subvention qui peut être obtenue représentera entre 20 et 30 % du montant des travaux.

Monsieur BAULMONT a par ailleurs apporté les précisions suivantes : ces travaux sont prévus en 2017. Ils sont liés à un projet de construction de logements au nord ouest des Echets. Par ailleurs il explique que lors de fortes pluies, le lotissement situé allée des Platanes est souvent inondé. La réalisation de ces travaux permettra également de résoudre ce problème.

Monsieur BAULMONT demande également au Président de la CCMP d'envisager de créer un nouveau puits pour compenser le trop-plein du bassin Polsinge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé ce projet et décidé de solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

3° Instaurer le principe de redevance réglementée pour chantiers provisoires sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Monsieur Jean-Marc BODET, Adjoint rapporteur, a rappelé le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de **transport** et de **distribution** d'électricité et de gaz.

Conformément à cette réglementation, il a proposé au Conseil Municipal de :

- Décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- Fixer le mode de calcul de cette redevance, conformément au Décret précité.

Il a rappelé que par délibération en date du 18 octobre 2002, le Conseil Municipal avait instauré une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, et par délibération en date du 26 octobre 2007, il avait été fixé le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz. Le Conseil Municipal avait par ailleurs chargé le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de e.communication de l'Ain d'assurer, pour le compte de la Commune, la perception des montants correspondants.

Il a en outre, précisé qu'en 2015, la Commune a perçu, au titre de travaux sur les réseaux gaz une somme de 58 €. Avec le nouveau mode de calcul proposé suite au Décret, la somme perçue par la Commune aurait été de 313 € versés par l'opérateur public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et en fixe le mode de calcul conformément au Décret précité.

4° Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Monsieur BODET, Adjoint rapporteur, a présenté à l'Assemblée la convention annuelle proposée par la S.P.A. pour l'année 2017. Cette convention a pour objet de prévoir les conditions et modalités de capture (chiens) d'enlèvement et de prise en charge des chiens et chats trouvés, errants ou dangereux sur la Commune. Le coût de ce service est fixé à 0,35 euros par habitant. Il était de 0,32 € par habitant depuis l'année 2013.

Monsieur TRONCHE a souhaité que soit indiqué, dans la délibération, le coût annuel de ce service qui est de 0,35 € x 9 389 habitants au 1^{er} janvier 2016, soit 3 286,15 €. Ce montant ne peut pas à ce jour être indiqué de manière exacte. Il sera calculé en janvier 2017 sur la base du nombre d'habitants établi par l'INSEE au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention proposée avec la SPA et habilité Madame le Maire à la signer.

5° Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur BODET, Adjoint rapporteur, a proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros, à l'association « Football Club du Mas-Rillier » pour l'organisation du bal du 13 juillet 2016 à Miribel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'octroyer cette subvention à l'association « Football Club du Mas-Rillier ».

6° Organisation du « Festival du Livre » 2016 – défraiement d'un auteur

Rapporteur N. DESCOURS JOUTARD

Madame DESCOURS JOUTARD, Adjointe rapporteur, a informé l'Assemblée de l'organisation par la Commune du « Festival du Livre » qui aura lieu du 30 septembre au 2 octobre 2016.

Elle a présenté l'organisation de ces journées et les différentes actions et animations qui sont programmées. Elle a indiqué que les associations culturelles miribelaines, notamment l'ULM Bibliothèque, les collèges A. Frank, St-Joseph, et beaucoup de bénévoles, participeront largement aux diverses animations prévues.

Madame JOLIVET a ajouté qu'un écrivain fera une intervention à l'EPHAD J. Guillon.

Madame DESCOURS JOUTARD a précisé qu'une quarantaine d'auteurs seront présents, dont le parrain du Festival, Ian MANOOK.

Comme il est d'usage dans l'organisation des salons littéraires, elle a proposé que la Commune prenne en charge les frais de déplacement à Miribel de Monsieur Ian MANOOK accompagné d'un assistant, à savoir le coût de deux billets de train aller-retour depuis Paris.

Madame le Maire a remercié l'équipe qui a participé à la création de ce nouveau Festival à Miribel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé la prise en charge financière par la Commune, de deux billets de train aller-retour depuis Paris au bénéfice de Monsieur Ian MANOOK.

VI URBANISME

Rapporteur P. GUINET

1° Acquisition de parcelles pour alignement rue V. Hugo

Monsieur GUINET, Adjoint rapporteur, a indiqué que dans le cadre de la mise à l'alignement de la rue Victor Hugo, la cession à la Commune des parcelles appartenant à Monsieur COQUARD est rendue nécessaire.

Il s'agit des parcelles cadastrées section C n° 2916 et n° 2918 représentant une superficie de 27 m², et de la parcelle cadastrée section C n° 2914 de 5 m².

Il a proposé à l'Assemblée d'approuver cette acquisition au prix validé par le service des Domaines, à savoir 90 € le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette acquisition dans les conditions exposées et habilité le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

2° Vente de terrain sur ZAE Folliouse

Monsieur GUINET, Adjoint rapporteur, a rappelé que par délibération en date du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la vente du lot 1.1 de la ZAE Folliouse à la société ONE SYSTEM.

Il a ajouté que l'acte de vente a été signé chez le notaire le 22 février 2013. La société a depuis fait construire un bâtiment sur son terrain.

Il a indiqué que les dirigeants de cette société ont fait connaître au Maire, la nécessité de créer une extension de son bâtiment existant et ont expliqué que cette extension est essentielle pour le développement économique de l'activité de l'entreprise et permettrait la création de dix emplois.

Pour ce faire, dans le cadre de cette future extension et afin de respecter les règlementations d'urbanisme en vigueur, notamment le prospect (5m) il est nécessaire de céder à la société ONE SYSTEM, une bande de terrain qui sera détachée des parcelles cadastrales communales :

- Section ZD n°196,
- Section ZD n°193,
- Section ZD n° 253,

Ce détachement parcellaire correspond à une bande de terrain d'un mètre de largeur sur une longueur approximative de 80 mètres. Le reliquat des ces trois parcelles ZD n° 193, ZD n° 196 et ZD n° 253 restera propriété de la Commune de MIRIBEL.

Monsieur GUINET a précisé que l'identification de ces nouvelles parcelles est en cours de réalisation par un géomètre et le service du Cadastre.

Il a également indiqué qu'une estimation du Services des Domaines propose de fixer un prix du m² à 45 €, soit 3 600 € pour 80 m².

Monsieur GUINET a également précisé que cette bande de terrain correspondant au fossé qui sera alors sur son terrain, l'entreprise ONE SYSTEM s'est engagée à prendre en charge l'entretien de ce fossé.

Madame COURANT a demandé ce que va conserver la Commune, n'aurait-on pas pu tout vendre à la Société ?

Monsieur GUINET a répondu qu'effectivement il ne restera qu'une bande étroite de quelques mètres sur une faible partie au sud de la cession, mais une bande beaucoup plus large dans la partie plus au nord, en bordure de la rue de la Chapelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette cession et ses modalités, et habilité le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

VII TRAVAUX

Rapporteur G. BAULMONT

1° Convention pour des travaux de mise en accessibilité d'arrêts de cars sur la RD 1084

Monsieur BAULMONT, Adjoint rapporteur a expliqué à l'Assemblée que les arrêts de cars « La Chanal » et « La Poste » sur la RD 1084 nécessitent une mise en accessibilité.

Pour ce faire, le Département de l'Ain, par un courrier au Maire en date du 27 juillet 2016, a fait savoir que ces travaux ont été retenus au titre du schéma directeur d'accessibilité programmée, pour les transports en commun dans le Département. Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et financés en totalité par le Département.

Monsieur BAULMONT a précisé que dans la mesure où ces arrêts de cars se situent en agglomération, la Commune de Miribel doit signer une convention avec le Département, laquelle décrit les caractéristiques de ces aménagements, et les engagements respectifs des deux Collectivités.

La Commune devra notamment, assumer les charges d'entretien de ces ouvrages.

Monsieur BAULMONT a indiqué qu'à terme, tous les arrêts de bus sur la Commune devront être mis en accessibilité.

Il a expliqué que cette mise en accessibilité consiste à élargir la surface des arrêts de bus afin qu'une plateforme puisse être utilisée pour faire monter les fauteuils roulants dans les bus. Une largeur de 2,30 m est nécessaire.

Monsieur TRONCHE a rappelé que cela nécessite parfois, tel l'aménagement de l'arrêt sud de la Poste, la suppression de places de stationnement. Ces aménagements ont parfois pour conséquence de réduire l'espace public et de créer des difficultés de circulation.

Madame COURANT a cité le problème du passage de convois exceptionnels.

Monsieur BAULMONT a rappelé que ces aménagements sont réalisés à la demande du Conseil Départemental pour respecter la réglementation en matière d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention qui lui a été présentée, et a habilité le Maire à la signer.

VIII SEMCODA

Rapporteur S. VIRICEL

1° Rapport présenté par le délégué de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires de la SEMCODA

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame VIRICEL, déléguée de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA a présenté le rapport annuel écrit de cette Assemblée Spéciale au Conseil Municipal. Elle a indiqué que cette Assemblée s'est réunie le 24 juin 2016.

Madame le Maire a souligné les bons résultats et les nombreux objectifs de cet organisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a pris acte de cette présentation.

IX INTERCOMMUNALITE

1° Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Rapporteur P. GUINET

Monsieur GUINET, Adjoint rapporteur a rappelé que par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal avait approuvé et autorisé le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), en vue de la mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Monsieur GUINET a indiqué qu'il convient aujourd'hui, au vu du bilan de fonctionnement de ce service, réalisé en concertation entre les services de la Commune et de la CCMP, d'apporter quelques ajustements à cette convention par l'établissement d'un avenant. Cet avenant concernera notamment certaines déclarations préalables « simples » qui seront instruites par la Commune pour une meilleure efficacité du service, notamment en supprimant des scans et des navettes entre les deux structures.

De son côté, le service à la CCMP établira les courriers aux organismes et services gestionnaires qui doivent être saisis.

Il s'agit de réajuster la répartition des tâches.

Monsieur PROTIERE a tenu à préciser que la compétence Urbanisme reste celle du Maire et que la CCMP n'intervient qu'en tant que gestionnaire d'un service commun pour le traitement des Autorisations d'Occupation des Sols, à disposition des Communes.

Monsieur GUINET a soumis le projet d'avenant à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols et a habilité Madame le Maire à signer cet avenant.

2° SEGAPAL – SPL Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont - Présentation du Rapport d'activité 2015

Rapporteur J. BERTHOU

Madame le Maire propose de reporter l'examen de cette question à la séance du Conseil Municipal du mois d'octobre 2016.

3° Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de Lyon (SIENEL) pour l'année 2015

Rapporteur P. BERTHO

Monsieur BERTHO a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable, exercice 2015.

Il a notamment présenté les « chiffres clé » de l'année 2015 et indiqué qu'une étude faite sur 12 syndicats intercommunaux de l'Ain, celui du Nord-Est de Lyon propose le prix de l'eau le moins élevé.

Monsieur BODET est intervenu pour demander des précisions sur le prix de l'eau.

Monsieur BERTHO a indiqué que le prix de l'eau ne résultait que des éléments contractuels inclus dans la DSP, qui nous lie au délégataire (SUEZ) jusqu'en 2021, et qu'il n'y a aucun lien avec les éléments financiers affichés par ce dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte de cette présentation.

Madame le Maire a proposé de traiter la question X 1° et la question diverse I 1° avant la question IX 4°, ce qui a été accepté par l'Assemblée.

X MOTION

Rapporteur S. VIRICEL

1° Soutien à l'action de la plateforme Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC)

Madame le Maire a donné les éléments suivants, relatifs à la plateforme « Initiative Plaine de l'Ain Côtière » :

- Il s'agit d'une association créée en 2009 sous l'impulsion des Communautés de Communes de la Plaine de l'Ain, de la Côtière, de Miribel et du Plateau et de Rives de l'Ain Pays du Cerdon, ainsi que de la Région Rhône Alpes.
- Cette association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois et d'activités nouvelles, Elle apporte son soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises dans le financement et la réalisation de leurs projets sur le territoire local.
- L'activité de cette plateforme croît chaque année. Elle a notamment pu favoriser la création de 217 emplois durables depuis sa création.

Madame le Maire a proposé de soutenir cette association.

Monsieur PROTIERE a ajouté que l'IPAC est financé par la Région et les Communautés de Communes. Depuis la disparition du CDRA et en attendant la mise en place du Schéma Régional de Développement Economique, les intercommunalités participent financièrement. Elles seront donc attentives à ses actions.

Il a par ailleurs informé l'Assemblée d'une permanence hebdomadaire de l'IPAC à la CCMP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son appui moral à la mission menée par Initiative Plaine de l'Ain Côtière, en faveur de l'entreprenariat local.

QUESTION DIVERSE

I FINANCES

Rapporteur N. DESCOURS JOUTARD

1° Organisation du Festival du Livre 2016 – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain

Madame DESCOURS JOUTARD a rappelé que les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2016, se tiendra à l'Allegro, le 1^{er} Festival du Livre organisé par la Commune.

Elle a précisé qu'il s'agit d'une manifestation littéraire généraliste à destination de tous les publics, en particulier de la jeunesse, dans le but de promouvoir la lecture.

Elle a également indiqué que le coût de cet évènement représente une somme de 7 850 € et que le Conseil Départemental, dans le cadre de ses prérogatives de « développement culturel » est susceptible de subventionner ce type d'action spécifique.

Elle a ajouté qu'un montant maximum de 4 200 € pourrait être alloué au Festival.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de solliciter cette aide du Conseil Départemental et habilité le Maire à prendre toutes dispositions en ce sens.

4° Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

Rapporteur P. PROTIERE

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal PROTIERE a présenté au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité 2015 de la C.C.M.P.

Il a rappelé que la compétence « Tourisme » sera celle des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017, et souligné que l'Office du Tourisme de Miribel et de la CCMP, structure associative, deviendra un établissement public industriel et commercial au 1/11/2016.

Différents domaines ont été abordés par l'Assemblée :

- Madame COURANT a soulevé le problème de non accueil de personnes se présentant à LILO l'après-midi lors des jours de forte chaleur en été. En effet, les personnes accueillies dès le matin restent toute la journée et la structure a une contenance limitée.
Monsieur PROTIERE retient ce sujet qui sera à discuter lors de l'établissement du prochain contrat avec le gestionnaire.
- Monsieur BODET a remarqué le taux important de fréquentation (43 %) des usagers extérieurs à la CCMP et demandé si les tarifs concernant ce public est le même que celui fixé pour les habitants de la CCMP ?
Monsieur PROTIERE a répondu que cette situation se produit l'été mais qu'elle se rééquilibre sur l'ensemble de l'année.
- A une question de Monsieur PEREZ concernant les possibilités de déplacement en mode doux pour se rendre à LILO, Monsieur PROTIERE a répondu qu'il s'agira de mettre en œuvre le Plan Global de Déplacement pour lequel une réunion de fin de concertation est prévue à l'Allegro le 5 octobre 2016.
- Madame le Maire a évoqué le fonctionnement des « logements d'urgence » pour lesquels il existe une liste d'attente.
- Monsieur PROTIERE a répondu qu'il n'est pas associé à l'attribution de ces logements ; c'est un point qui sera évoqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte de cette présentation.

Madame le Maire a rappelé la date du prochain Conseil Municipal fixée au vendredi 21 octobre 2016 à 20h 30.

La séance est levée à 23h 30.

COMMUNE DE MIRIBEL

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité –

SEANCE DU 22 Septembre 2016

Date de convocation : 15 Septembre 2016

Date d'affichage de la convocation : 15 Septembre 2016

QUESTION III 1°

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014)

PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	COUT
SECRETARIAT GENERAL	3 août 2016	Convention de mise à disposition de locaux communaux au Centre Socio Culturel, en faveur de l'Union Laïque de Miribel Durée : un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.	gratuité
SECRETARIAT GENERAL	24 août 2016 .	Contrat de Location à usage d'habitation Logement T4 situé au 1 ^{er} étage de l'immeuble 70 Avenue des Balmes A compter du 1 ^{er} septembre 2016	Loyer mensuel 500 €
ACCUEIL	1 ^{er} Septembre 2016	Convention d'utilisation de locaux municipaux entre la Commune de Miribel, et l'association Tarot Club au Mas Rillier. Mise à disposition de la salle de réunion à la salle polyvalente – route de Margnolas au Mas Rillier, les vendredis à 20h00 jusqu'à 02h00 du matin les samedis, à compter du 1 ^{er} Janvier 2017.	gratuit

